

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et  
de la cohésion des territoires

**Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature**

**Caisse de Garantie du Logement Locatif Social**

## **Décision n°2022-12-3 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 portant mise à jour de délégations de signature**

NOR : TREL2236052S  
*(Texte non paru au Journal Officiel)*

**La directrice générale,**

Vu l'article R. 452-14 du code de la construction et de l'habitation,

**Décide :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation permanente est donnée à M. Denis TEILLAUD, directeur financier, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, dans la limite des attributions de la direction financière et comptable, tous actes et documents relatifs à la gestion financière et comptable, à l'exclusion de ceux ayant pour effet d'engager et d'ordonner des dépenses budgétaires ou de rendre des tiers débiteurs de la CGLLS.

Délégation permanente est donnée à M. Bertrand REMACLY, adjoint à l'agent comptable, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, tous actes relatifs aux intérêts de retard, majorations et propositions de rectifications relatives aux cotisations ou prélèvements dans la limite d'un seuil de 200 000 €. Ce seuil s'apprécie pour le montant total de la notification adressée à l'organisme.

En matière de réclamation contentieuse portant sur les cotisations ou prélèvements, délégation permanente est également donnée à M. Bertrand REMACLY à l'effet de signer des décisions contentieuses d'admission totale, partielle ou de rejet au nom de la directrice générale dans la limite d'un seuil de 100 000 €. Ce seuil s'apprécie séparément par année et pour chaque catégorie de cotisation ou prélèvement. Si la décision porte sur plusieurs années, cotisations ou prélèvements et que l'un des montants excède le seuil de compétence déléguée, alors l'ensemble relève de la signature de la directrice générale.

## **Article 2**

Délégation permanente est donnée à Mme Isabelle PELLAUMAIL, directrice des aides, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, dans la limite des attributions du service des aides :

- tous actes relatifs aux aides, y compris les mandats et titres de recette, à l'exclusion des protocoles d'aides et de leurs avenants ;
- les notifications adressées aux organismes des délibérations du conseil d'administration, des décisions de la commission de péréquation et de réorganisation et ou des décisions de la directrice générale concernant les aides qui leur sont attribuées.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle PELLAUMAIL, délégation est donnée à M. Thomas JOSUAT-VERGES, adjoint à la directrice des aides, dans les mêmes conditions.

## **Article 3**

Délégation permanente est donnée à M. Claude BONACOSSA, directeur des garanties, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, dans la limite des attributions du service des garanties :

- tous actes relatifs aux garanties accordées, y compris les mandats et titres de recette, à l'exclusion des décisions de garantie et des mainlevées d'hypothèques ;
- les notifications adressées aux organismes des délibérations prises par le conseil d'administration ou des décisions prises par la directrice générale concernant les garanties à ces organismes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude BONACOSSA, délégation est donnée à Mme Audrey SAINTINI, adjointe au directeur des garanties, dans les mêmes conditions.

## **Article 4**

Les présentes délégations de signature prennent fin automatiquement en cas de changement de fonction ou de départ d'un agent.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires ainsi que sur le site Internet de la CGLLS ([www.cglls.fr](http://www.cglls.fr)). Elle annule et remplace la décision du 3 octobre 2022.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Marianne LAURENT